

Vol. 1, No. 3
Décembre 2024

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIÉTÉS ET LES CIVILISATIONS



Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(**LARSOC**)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com



Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858

P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

<https://revuecahiersdu.larsoc.net/>

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041>

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23917>



Périodique : semestriel

Vol. 1, No. 3, 2024

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane

Histoire médiévale de l'Afrique occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka

Histoire moderne et contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry

Histoire de l'Antiquité

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha

Archéologie

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

TRAORÉ Siaka

GNAMIEN Kouamé Moïse

YAPI Fulgence Thierry

YÉO Mitanhatcha

OULAI Fabrice

FADIKA Massandjé

OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen

Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice

Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre

Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureïma

Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye

Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni

Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari

Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba

Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N'Dri Laurent

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane

Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine

Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M'Domou Éric

Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

« le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.

Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.

Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traison et mort de Richart Deux roy Dengeleterre*, éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.

Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, vol. I, Londres, Longman.

Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H*, Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.

Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XV^e et XVI^e siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.

Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, ... : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.

Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/année de la consultation par l'utilisateur).

Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, <http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html> (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de ...
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Djro Bilestone Roméo KOUAMENAN : <i>Prohibere uxores sacerdotibus Anglorum</i> : masculinité et identité religieuse dans l' <i>Historia Anglorum</i> de l'archidiacre Henry de Huntington	12-23
Kouamé Charles Landry KOFFI : Le pouvoir monarchique et les contestations dans l'empire songhaï (XV ^e - XVI ^e siècle)	24-40
Konan Kouassi Parfait BORIS, Pédiomatéhi Ali COULIBALY : Luttres contre les animaux nuisibles au XV ^e siècle en Occident chrétien	41-54
Koffi Wenceslas KASSE : Héritage et pouvoir au Moyen-Âge : l'absence d'héritier direct et la transgression des normes de succession politique en Europe occidentale	55-67
Agossou Arthur VIDO, Romaric ADJOVI : Femmes et pouvoirs dans le royaume de Sahé (XVII ^e -XVIII ^e siècle)	68-90
Mamadou BAMBA : Félix Houphouët -Boigny et l'intégration des migrants en Côte d'Ivoire, 1960-1993	91-106
Siaka TRAORÉ : Les actions développementalistes du génie militaire en Côte d'Ivoire : des origines à la reconstruction postcrise de 2011	107-127
François BIYELE : La communication sur les changements environnementaux : la situation en république du Congo	128-138
M. Roger TAWES : Sécurisation et conservation des patrimoines à Porto-Novo (Bénin) : entre controverses et défis	139-154
Abdoul Wahab CISSE : Analyse de la violence dans le mouvement navetane : cas zone 4 de Saint-Louis	155-171
Hanza DIMAN : History and Future Expectations of Domestic Cooking Energy in Lome	172-185
Komenan Janvion KOUAKOU : Deconstructing Patriarchies: A Womanist Reading of Thomas Middleton and Thomas Dekker's <i>The Roaring Girl</i>	186-196
Ouattara MAMADOU : Multicultural failure and the Rise of Islamic Radicalism in Brick Lane : Towards an Intercultural Solution	197-220
Kpélé Hervé ADONI, Kouakou Serge KONAN : Les facteurs de l'essor de la cacao-culture en Côte d'Ivoire et les défis : 1926-2011	221-232
Bohantchin Anne Audrey TOURÉ : Les praticiennes tagbana : une confrérie hiérarchisée (xx ^e -xxi ^e siècle)	233-242
Paul GUEU : Les syndicats enseignants et la presse en Côte d'Ivoire sous le parti unique (1959-1990)	243-268
Yao Kan Anderson KOFFI; Kouadio Jean DIBY : Un pan de l'histoire des Baoulé et leur dispersion	269-284
Kouamé Moïse GNAMIEN : Contribution à la connaissance de l'histoire économique de l'Afrique occidentale entre le VIII ^e et la fin du XVI ^e siècle : plantations royales, commerce des esclaves et opérateurs économiques	285-297

Alidou Kalidou BARRY : L'État sénégalais face aux enjeux de la déforestation : entre loges brouillon et inefficacité du discours gendarme	298-315
Gédéon Roland KIKI : « La Route de l'Esclave » au Bénin : un projet exclusif ?	316-337
Koffi Alain KOUASSI : L'introduction à l'étude de la confrérie de prêtres traditionnels <i>kpalissôgô</i> en pays koulango	338-358
Kemaidjisson Clément SEHI : Le désordre urbain à Laon au début du XII^e siècle	359-376
Ayébadjè AKPAKI, Nanbidou DANDONOUGBO, Aboubakar TANAI : Peuplement et toponymie chez les Mahi (sud-Togo)	377-393
Kouassi Landry KONAN : Blacks' Image and the Self-sabotaging Behaviors in Alicia Williams and Delores Phillip's Novels	394-410
Kouakou Mechak N'GORAN : Financements et soutiens des partis, groupements politiques et candidats aux scrutins électoraux en Côte d'Ivoire : cas des élections présidentielles de 1990 à 2015	411-425
Koffi Samuel N'ZI : Transpoétique de l'ivoironie, un manifeste de valeurs et éthiques sociales	426-436
Makpondéou MAKPONSE, Layal Adjokè VISSOH : Femme et trilogie pauvreté-emploi-foncier dans l'arrondissement de Lahotan au Bénin	437-460

Financements et soutiens des partis, groupements politiques et candidats aux scrutins électoraux en Côte d'Ivoire : cas des élections présidentielles de 1990 à 2015

Kouakou Mechak N'GORAN

Attaché de Recherche
Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains (IHAAA)
Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB)
mechakngoran2@gmail.com

Résumé

Les élections sont des rituels importants de la vie politique de tout État. Elles constituent la principale caractéristique de la démocratie représentative et accordent aux peuples le choix régulier de leurs dirigeants et de leurs programmes de gouvernement. Toutefois, cet acte de valorisation du personnel politique et d'affirmation de la communauté politique est astreint à d'énormes moyens financiers pour mener à bien la bataille de la conquête du pouvoir d'État. Cet article tente de montrer, d'une part, les moyens tant financiers que logistiques dont disposent les partis politiques et candidats pour les scrutins présidentiels en Côte d'Ivoire et les déficiences liées au financement des partis politiques et candidats aux scrutins, d'autre part.

Mots clés : Partis politiques, candidats, élection, financement, moyens

Abstract

Elections are important rituals in the political life of any state. They are the main feature of representative democracy, giving the people a regular choice of leaders and government programmes. However, this act of enhancing the status of political staff and affirming the political community requires enormous financial resources if it is to succeed in the battle for state power. This article attempts to show, on the one hand, the financial and logistical resources available to political parties and candidates for the presidential elections in Côte d'Ivoire and, on the other hand, the shortcomings linked to the financing of political parties and candidates for the elections.

Key words : political parties, candidates, elections, funding, resources

Introduction

Le financement des activités politiques représente un grand intérêt à la bonne marche des projets des groupements politiques. En effet, pour leur fonctionnement optimal, les partis politiques doivent subvenir aux besoins logistiques et financiers de leurs structures de bases pour une communication efficiente avec l'ensemble de l'électorat dans le cadre des campagnes électorales. I. V. Biezen (2003 : 11.) considère, à cet égard, que « *dans les démocraties contemporaines, les partis doivent disposer de moyens financiers suffisants pour mener à bien leurs activités centrales* ». Par ailleurs, la mobilisation électorale, que ce soit dans un système politique de monopartisme ou libéral, nécessite de la part des partis politiques des moyens colossaux. Ils doivent disposer de ressources financières pour conduire leurs différentes activités politiques. Ainsi, selon J. Assounga, (2007 : 22) « *dans de nombreux pays démocratiques tels que la France, les partis politiques sont financés par l'État. Aussi, le financement par l'intermédiaire de certaines sociétés privées ou de personnes ayant de gros moyens financiers est utile pour le parti* ». À l'instar de la France, pour la mobilisation électorale en Côte d'Ivoire, les groupements politiques peuvent compter sur des financements, qu'ils soient privés ou publics. Le financement accordé aux partis politiques et groupements politiques est destiné à leur permettre de bénéficier de fonds publics pour, conformément à l'article 14 de la Constitution de la seconde République¹, concourir à la formation de la volonté du peuple et à l'expression du suffrage². Cependant, dans la pratique, les enjeux de ces soutiens financiers et aides opérationnelles sont diversement interprétés selon que l'on soit du parti au pouvoir ou de l'opposition. De cette contraction se dégage la problématique suivante : Quels sont les moyens dont disposent les partis politiques, groupements politiques et candidats pour la conquête du pouvoir étatique en Côte d'Ivoire ?

Cet article a pour objectif de montrer les soutiens logistiques et financiers dont bénéficient les partis politiques et candidats ivoiriens lors des élections présidentielles en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de l'élaboration de cet article, la méthode de travail s'est axée sur une variété de sources, d'articles de journaux et des documents scientifiques. Nous avons ainsi confronté toutes les informations recueillies afin d'identifier leurs complémentarités. L'analyse

¹ La loi n° 2000-513 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

² Article 2 de la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des Partis et Groupements politiques et des Candidats à l'Élection présidentielle et abrogeant la loi n° 99-694 du 14 décembre 1999.

et l'interprétation de cette documentation nous a ainsi permis de structurer cette étude autour de trois grands axes.

1. Les financements privés

Les partis politiques sont des associations privées qui ont en principe une régulation de leurs propres affaires financières. Leurs moyens de financement privés pour les élections s'apparentent dans la forme mais diffèrent dans le mode opératoire. D'une part, les sources classiques de financement et les collectes circonstanciellelles exceptionnelles, dons, d'autre part.

1.1. Les sources classiques de financement

Pour I. V. Biezen (2003 : 19) :

Les formes classiques d'activités commerciales d'un parti sont en particulier la vente des ouvrages et des journaux du parti et la participation au capital des maisons d'édition affiliées au parti. Les partis peuvent aussi gérer leurs propres équipements de loisir fournir des services de sécurité sociale et avoir leur agence de voyage, leurs équipes de sport, leurs banques et leurs projets immobiliers (...)

Toutes ces contributions et ressources financières permettent aux groupements politiques de concourir efficacement aux voix des électeurs. Cependant, en Côte d'Ivoire, les sources de financement des formations politiques proviennent essentiellement des cotisations internes des membres du parti à en croire les différents acteurs politiques³. D'autant plus que, pour les campagnes électorales, les contributions financières, aides matérielles directes ou indirectes provenant d'entreprises, d'organisations ou de pays étrangers sont interdites⁴.

Les formations politiques comptent surtout sur les cotisations versées régulièrement par les membres. Chaque militant ayant en sa possession sa carte de membre du parti est tenu de verser une cotisation annuelle pour les activités du parti⁵. Ces contributions se caractérisent par la fortune personnelle du leader, la vente des cartes de membre du parti, le versement de contributions exceptionnelles des élus et cadres du parti, par les recettes sur les revenus de

³ Tous les acteurs politiques que nous avons interrogé sur la question ont donné la même réponse. Le parti s'autofinance par la contribution de ses membres.

⁴ Propos recueillis auprès de M. Brahimia Doumbia secrétaire général adjoint en charge des élections, lors du Panel sur le thème : le financement des campagnes électorales en Côte d'Ivoire, aspects légales et pratiques. Panel tenu le 24 août 2019 à l'hôtel Manhattan à Abidjan Cocody Bonoumin.

⁵ Anonyme, membre de la jeunesse du PDCI-RDA, interrogé à l'université Félix Houphouët-Boigny le 21 mars 2023.

propriétés et la vente des journaux⁶. Les partis politiques reçoivent même aussi de la part des adversaires de leurs opposants des fonds⁷. Par ailleurs, exceptionnellement pour les périodes d'élections, des cotisations spéciales sont levées en vue de soutenir financièrement les partis.

Ces cotisations sont considérées en règle générale comme la forme la plus loisible de financement des partis, raison pour laquelle, les coordinations, les fédérations, les sections et les comités de base sont contraints de mettre à jour les leurs. Les partis politiques ivoiriens comptent de nombreux adhérents, ils fondent donc leurs espoirs de financements des campagnes électorales sur les appels de fonds et sur les cotisations de leurs membres. Le FPI a ainsi bénéficié de l'appui de ses membres lors du scrutin présidentiel de 1990 au cours duquel il fallait mobiliser les ressources pour le cautionnement, et aussi pour les campagnes électorales. Laurent Gbagbo confirme cet état de fait en ces termes :

Le téléphone marche, on fait appel à tout le monde. On met une table comme pour une veillée puis les gens donnent l'argent, il y a même un homme du PDCI-RDA qui nous a donné sept millions de francs CFA (...) En deux jours la somme a été réunie et même davantage. Trente-six millions en tout⁸.

Selon S. Gbagbo (2007 : 133.), le candidat du FPI obtenait donc 16 millions de francs CFA de plus qui allaient lui servir à faire sa campagne électorale. Laurent GBAGBO ayant obtenu plus de 10% des suffrages a bénéficié de la restitution de sa caution⁹ qui lui a permis de mener la campagne électorale pour le scrutin législatif de 1990.

Ce type de source de financement a bien marché pour le PDCI-RDA durant la période du parti unique qui lui a fixé le montant de la cotisation en fonction des rémunérations de chaque citoyen comme en témoigne le tableau ci-après.

⁶ En ce qui concerne la vente de journaux comme faisant partie des moyens de financement des partis, il y a un désaccord. En effet, M. Issiaka Sangaré, secrétaire général du FPI affirme que l'organe de presse du FPI *La Voie* n'est pas une source de financement mais plutôt un organe qui se limite à véhiculer l'idéologie dudit parti. Contrairement à M. Issiaka, M. Brahimia Doumbia, lui, souligne que l'organe de presse du RDR, *Le Patriote* de par ces recettes contribue au financement du parti.

⁷ Ces partis-là, nourrissent une telle haine que leurs directions fournissent des moyens pour ne pas voir leurs adversaires gagner les élections. Propos recueillis auprès d'un membre de la JFPI, section Yamoussoukro, interrogé le 12 juillet 2018.

⁸ Propos de Laurent Gbagbo sur l'appel de fonds lancé par le FPI relativement au cautionnement de 20 millions de francs CFA dans le cadre des élections présidentielles de 1990. Propos tirés du film d'Hanny TCHELLEY, *Un homme, Une vision*, African Queen production, 2009, 100 min.

⁹ Selon l'article 2 (nouveau) de la loi n° 90-1167 du 10 octobre 1990 portant modification de la loi n° 85-1073 du 12 octobre 1985, relative à l'élection du Président de la République, il sera restitué à tout candidat ayant obtenu dix pour cent au moins des suffrages exprimés le montant de cautionnement. Dans le cas contraire, il reste acquis à l'État.

Cotisation des militants du PDCI-RDA par masse salariale

SALAIRES	MONTANTS DES COTISATIONS
Moins de 15 000	200
De 15000 à 25 000	1000
De 26 000 à 50 000	2000
De 51 000 à 100 000	5000
De 101 000 à 150 000	10 000
De 151 000 à 200 000	15 000
Et au-dessus de 200 000	25 000

Source : V^{ème} Congrès du PDCI-RDA tenu les 29, 30 et 31 octobre 1970 : 337.

En effet, tous les citoyens ivoiriens, travailleurs âgés d'au moins 18 ans¹⁰ sont tenus de payer leurs cotisations au parti dont ils étaient tous membres. Ces cotisations sur le prélèvement salarial des fonctionnaires ivoiriens a permis au PDCI-RDA de mener à bien ses différentes activités électorales. Les ministres, ambassadeurs, députés, membres du Conseil économique et social versant une cotisation mensuelle beaucoup plus élevée a permis au PDCI-RDA de recueillir des fonds qui lui ont donné les moyens de fonctionner tant bien que mal depuis l'accession à l'indépendance du pays¹¹.

En outre, comme le souligne I.V. Biezen (2003 : 17), les sources traditionnelles de financement internes et les cotisations versées régulièrement par les membres peuvent être considérées en règle générale comme la forme la plus démocratique et la plus légitime de financement des partis et groupements politiques. Ces cotisations des membres sont une forme attrayante de financement car elles sont acquittées sur une base volontaire et, malgré les incitations matérielles qui peuvent pousser un individu à s'affilier à un parti ou les services clientélistes qui sont offerts aux membres, elles ne correspondent pas à une relation directe de paiement pour un service.

¹⁰ V^{ème} Congrès du PDCI-RDA tenu les 29, 30 et 31 octobre 1970, en son article 34.

¹¹ Cf., *Fraternité-Matin*, N° 1794, du mardi 10 novembre 1970, p.1.

Toutefois, les moyens classiques de financement de plus en plus difficiles à percevoir, les partis et groupements politiques initient des collectes circonstanciées à l'approche des scrutins électoraux.

1.2. Les collectes circonstanciées et dons

En plus des cotisations régulières, lors des campagnes électorales, les populations pour prouver leur militantisme, réunissent exceptionnellement des sommes d'argent pour soutenir leurs partis et leurs candidats. Ces soutiens financiers se déroulent tout le long des campagnes de mobilisation au niveau local, régional et parfois national. Les populations soutiennent massivement leur parti avec des dons. Ces différentes contributions participent largement au financement des activités du parti.

Ainsi, pour la campagne présidentielle de 2000, la ville de Lakota a soutenu financièrement la candidature de Laurent Gbagbo à hauteur de 22 000 000 de F CFA¹². La ville de Gagnoa à la suite de Lakota, par la voix des militants de la fédération FPI, a contribué aussi massivement au financement de la campagne présidentielle de son candidat avec 35 335 970 F CFA¹³.

Outre le FPI, Henri Konan Bédié candidat du PDCI-RDA à l'élection présidentielle de 1995 a reçu un chèque d'un montant de 200 000 000 de F CFA des mains de la délégation conduisant la coordination des chefs d'entreprise de Côte d'Ivoire pour le financement de sa campagne électorale¹⁴. Le candidat du RDR ne reste pas en marge de ces soutiens financiers des militants. En effet, une collecte de fonds organisée par la direction départementale de campagne permet d'engranger la somme brute de 67 000 000 de F CFA destinée à soutenir la campagne à l'élection présidentielle de leur candidat¹⁵. Le candidat du PIT, Francis Wodié à la suite de l'appel de fonds lancé par son parti, recueille la somme de 117 000 000 de F CFA pour le financement de sa campagne électorale lors du scrutin présidentiel de 2000¹⁶. En somme, pour renflouer les caisses du parti afin de mener plus efficacement leur campagne électorale, les directions des partis initient des diners gala, des collectes de fonds, des ventes aux enchères et autres appels à contribution.

¹² Marius KPAN, « pour la victoire de Laurent GBAGBO, Gagnoa offre 35 335 970 F CFA », in *Notre Voie*, N°723 du mardi 10 octobre 2000, p.3.

¹³ *Ibidem*.

¹⁴ Cf., *Fraternité Matin*, N° 9298, du mercredi 11 octobre 1995, p.16.

¹⁵ Cf., *Fraternité Matin*, N° 13774, du jeudi 7 octobre 2010, p.4.

¹⁶ Cf., *Fraternité-Matin*, N° 10786, du mercredi 11 octobre 2000, p. 11.

En somme, selon I. V. Biezen (2002 : 13.) la forme traditionnelle de financement des partis politiques, à savoir le recours quasi exclusif aux cotisations des membres, n'est plus viable pour la plupart des partis politiques. L'État apporte donc son aide aux groupements politiques ivoiriens pour mener à bien leurs campagnes électorales.

2. Soutiens logistiques et financements publics

Les contributions de l'État de Côte d'Ivoire relativement à la propagande des partis politiques se traduisent de deux manières distinctes : Il s'agit, d'une part, des aides opérationnelles apportées à ces partis et l'octroi d'un fonds de financement public, d'autre part.

2.1. Soutiens logistiques étatiques

L'État ivoirien, à travers son code électoral, libéralise l'accès des candidats retenus aux organes officiels de presse. En effet, pendant toute la durée de la période électorale, le gouvernement prend des mesures de nature à assurer l'égalité de traitement des candidats¹⁷. Aussi, selon l'article 30 du code électoral de 2000 :

Pendant la période de la campagne électorale, les candidats retenus ont un égal accès aux organes officiels de presse écrite, parlée et télévisée, selon les modalités définies par Décret en Conseil des ministres sur proposition de la Commission chargée des élections. Cette égalité est garantie par le Conseil national de la Communication audiovisuelle (CNCA)¹⁸.

Les médias, notamment la télévision et la radio, sont de plus en plus considérés comme des moyens importants pour la mobilisation électorale. Les groupements politiques et candidats essaient d'apparaître à la télévision autant que possible en raison de sa large diffusion. C'est l'un des moyens importants et efficaces pour mener la campagne et atteindre les électeurs dans les pays où il y a une large couverture et un grand public. Le parti unique a utilisé cette méthode médiatique lors « *des élections présidentielles au cours desquelles le candidat n'a effectué aucun déplacement ni prononcé aucun discours. La radio et la télévision ayant effectué tout le "travail" »* (A. K. CISSE, 1984 : 144).

Dans ce cadre, l'État assure aux candidats l'égalité de présence et la liberté de presse aux partis, groupements politiques et candidats. En plus de l'accès libre aux médias des candidats lors des élections, le gouvernement apporte son aide en assurant l'égalité des moyens au cours de la campagne électorale. En effet, le gouvernement ivoirien attribue à chacun des

¹⁷ Loi n° 94-642 du 13 décembre 1994 portant code électoral en son article 31.

¹⁸ Loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant code électoral en son article 30.

partis politiques ou candidats des affiches de format colombier au maximum (0,65 X 0,90 m) destinées à être apposées durant la période électorale sur des emplacements prévu par la loi. Une circulaire sous format (0,21 X 0,27 m) et un nombre de bulletins égal au double du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription électorale, de format (13 cm x 9 cm) et ce, par tour de scrutin¹⁹.

Outre ces aides opérationnelles, l'État ivoirien prévoit des financements publics pour les partis politiques légalement constitués et candidats aux scrutins présidentiels sous réserve de certaines conditions.

2.2. Financements publics aux partis et candidats

La réinstauration du pluralisme politique en Côte d'Ivoire marque l'engagement des débats entre le gouvernement PDCI-RDA et l'opposition sur le financement des partis et groupements politiques ivoiriens. Ainsi, en 1999, le parlement ivoirien vote la loi n° 99-694 du 14 décembre 1999 portant financement, sur fonds publics, des partis politiques et candidats à l'élection présidentielle. Cependant, la loi n'a pas pu être promulguée, ni appliquée suite au coup d'État survenu le 24 décembre 1999 et à l'adoption d'une nouvelle Constitution en juillet 2000. C'est finalement en 2004 que le financement des partis politiques devient une réalité en Côte d'Ivoire. En effet, cette évolution a pour base juridique la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 portant financement sur fonds publics des partis, groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle, qui a abrogé celle du 14 décembre 1999.

En substance, cette loi s'articule autour du mode de financement des partis politiques et du financement des candidats à l'élection présidentielle. Relativement à la première articulation, la loi sur le financement dispose, en son article 3, que le montant de la subvention allouée aux partis et groupements politiques est fixé chaque année par la loi de finances et représente 1/1000 du budget de l'État. Ce financement prend cumulativement en compte deux critères que sont le nombre de suffrages exprimés en faveur de ces partis et groupements politiques à l'occasion des élections législatives, d'une part, et le nombre de sièges obtenus par ceux-ci à l'Assemblée nationale, d'autre part²⁰. De plus, cette loi dispose, en son article 5, que

¹⁹ Propos recueillis auprès de Georges KRA AMANI, candidat indépendant lors des élections municipales à Koumassi en 2002. Conseiller technique chargé de la communication à l'inspection générale d'Etat, journaliste, directeur de publication des journaux "l'évènement Africain" et "bonsoir" vice-président à la direction du PDCI, interrogé le jeudi 20 Avril 2017, mercredi 26 avril 2023 à son bureau à l'Inspection Générale d'État au Plateau.

²⁰ Article 4 de la loi N° 2004-494 du 10 septembre 2004 portant financement sur fonds publics des partis et groupements politiques et des candidats à l'élection présidentielle.

sont éligibles au financement public, les partis et groupements politiques ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés à l'occasion des élections législatives²¹. En ce qui concerne les candidats à l'élection présidentielle, la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 stipule, en son article 9, que les candidats à l'élection présidentielle reçoivent une subvention exceptionnelle dont le montant est inscrit dans la loi de finances de l'année de l'élection présidentielle²².

Par ailleurs, cette loi dispose, en son article 18, qu'au 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle le financement est octroyé, les partis et groupements politiques bénéficiaires doivent remettre à la Cour des Comptes un rapport de leurs dépenses et recettes, accompagné d'un état de leurs patrimoines respectifs, certifié par un Expert-Comptable Agréé²³. Par ailleurs, à la suite de la loi du 10 septembre 2004, le Président de la République, Laurent Gbagbo, par une décision en date du 15 Juillet 2005, a explicité et complété certaines dispositions de la loi de 2004 qui : « *octroi, à titre exceptionnel et pour la législature 2000-2005, des subventions aux partis non représentés au Parlement, mais ayant des élus locaux* » (A. ADOU, 2013).

Certes, l'État de Côte d'Ivoire tente de régler le financement public des partis politiques lors des élections. Cependant, cette aide reste encore restrictive vue les conditions exigées²⁴. Aussi, le niveau des subventions budgétisées et leur versement effectif aux ayants-droit restent tributaires des disponibilités de trésorerie de l'État, sinon du " bon vouloir " de l'Exécutif en place. À titre d'exemple, selon Antoine ADOU (2013) « *aucune subvention allouée aux partis politiques en 2010, année de l'élection présidentielle après dix ans d'absence* ».

Néanmoins, le conseil des ministres tenu le 1^{er} octobre 2015 à Yamoussoukro a adopté une communication relative au financement exceptionnel à hauteur de 100 000 000 de F CFA aux différents candidats à l'élection présidentielle du 25 octobre 2015. Cette subvention exceptionnelle selon le porte-parole du gouvernement devrait permettre aux candidats de disposer de moyens plus importants pour faire face aux charges de la campagne électorale afin de garantir l'égalité de chance tout en renforçant les bases de la démocratie en Côte d'Ivoire. En somme, les moyens de financement des partis politiques ivoiriens, en général, demeurent

²¹ Idem, article 5.

²² Loi N° 2004-494 du 10 septembre 2004, déjà cité, article 9

²³ Idem, article 18.

²⁴ Les fonds sont prévus pour les formations politiques ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés (voix) au scrutin législatif et les partis qui ont au moins un siège au parlement ou des groupes parlementaires constitués.

les dons et cotisations des différents membres des partis et de quelques tentatives de subventions exceptionnelles de l'État. Toutefois, le financement sur fonds publics en Côte d'Ivoire démontre de plusieurs insuffisances.

3. Déficiences liées au financement des partis politiques et candidats aux scrutins

L'adoption par le Parlement de la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004, dont l'application n'interviendra qu'en 2006 présente des carences qui peuvent se percevoir à l'aune de standards pertinents tels que la restriction des fonds alloués aux partis et candidats et l'opacité dans l'usage de ces fonds.

3.1. Restrictions et insuffisances des fonds alloués aux partis et candidats.

Les principales carences inhérentes au financement public des partis politiques ivoiriens au regard de l'exigence d'efficacité sont le caractère restreint et l'insuffisance du montant alloué. En effet, les contributions financières ou aides matérielles directes ou indirectes provenant de personnes morales de droit public ou de sociétés nationales à participation publique, dons, présents, subsides, offres ou tous autres moyens émanant d'entreprises, organisations ou pays étrangers sont proscrites par la loi²⁵. Cependant, les subventions allouées aux partis et candidats sont jugées insignifiantes par les groupements politiques et candidats aux scrutins. Ainsi, un membre du bureau communal de la jeunesse du FPI nous livre ses impressions sur le financement sur fonds publics des partis politiques et candidats.

Les élections coûtent très cher. Pour les partis politiques solidement implantés avec une assise financière inexpugnable, les périodes électorales restent une routine. Cependant, pour les jeunes partis naissant voire les candidats indépendants, ces périodes se transforment en angoisses et tourments. Quand on se plaint, ceux qui ne connaissent pas la réalité disent, mais vous avez eu 100 000 000 de FCFA en 2015 pour faire campagne non ? (Il rit) 100 000 000 de FCFA, cette somme que peut-elle faire pour une élection présidentielle ? laissez-moi vous dire (...) avec l'impression de seulement 100 000 tee-shirts en raison de 2000 FCFA l'impression, nous sommes déjà à combien ? faites le calcul. Ce nombre ne couvre même pas la plus petite commune d'Abidjan. Soyons sérieux (...) Que l'État nous octroie le 1/1000 comme le préconise la loi. Berner les gens avec des subventions dites exceptionnelles, c'est aller à l'encontre de nos propres règles (sic)²⁶.

Dans le même élan, « entre 2006 et 2011, les partis et groupement politiques bénéficiaires (8 au total) n'auraient perçu que 60% environ des subventions qui leur étaient

²⁵ Propos recueillis auprès de Brahim Doumbia, secrétaire général adjoint en charge des élections, lors du panel sur le thème : le financement des campagnes électorales en Côte d'Ivoire, aspects légaux et pratiques. Panel tenu le 24 août 2019 à l'hôtel Manhattan à Abidjan Cocody Bonoumin.

²⁶ Anonyme, membre du bureau de la jeunesse communale du FPI en 2015.

dues » (A. Adou, 2013). Ainsi, pour les partis et groupements politiques avec des finances moins importantes, les élections s'annoncent comme la période de tous les tourments. Ils ont peu d'adhérents et donc peu de relais directs au niveau de la population capables de fournir les fonds pour les campagnes électorales qui vraisemblablement coûtent très cher. Ainsi, nombreux sont les partis qui ne sont pas représentatifs sur l'ensemble du territoire, leurs campagnes électorales se situent dans le sud du pays et autour de la capitale économique, avec quelques visites moins significatives dans quelques localités du territoire. Les meetings se raréfient et ces partis se contentent des techniques du porte-à-porte, d'affichages ou par l'outil des télécommunications pour véhiculer leurs messages politiques en raison notamment du poids financier des moyens de campagne électorale. D'ailleurs, la période électorale est favorable pour les hommes d'affaires, imprimeurs, hôteliers, restaurateurs, monteurs de films, infographes, locatifs de voitures qui se frottent les mains. Par exemple, un professionnel de l'infographie, M. K. Lambert donne une idée des prix de ses prestations.

Écrire sur des tee-shirts, confectionner des affiches et des prospectus, c'est cela mon métier. Les affiches de format A3, appelées dans le milieu affiches de sol, coûtent dans l'ordre de 220 000 francs CFA les 1000 unités. Le format double de l'A3 s'élève à 300 000 francs CFA pour la même quantité. Les contrats relatifs à la fabrication de tee-shirts sont tout aussi juteux. Un produit de moyenne qualité fait 1 500 francs CFA l'unité lorsqu'il s'agit d'un macaron. Mais dans le cas où la confection doit se faire sur les deux faces du tee-shirt le coût passe à 2000 francs CFA l'unité. L'infographe imprime également les messages ou des images sur les bâches : les 4 mètres² à 100 000 francs CFA. Les candidats communiquent également à travers des prospectus. La confection de 1000 exemplaires de ce genre d'affiches de format A5 (A4 plié en deux) coûte 250 000 francs CFA (...)²⁷

Ces chiffres, loin de paraître conformes chez tous les prestataires, témoignent tout de même du caractère onéreux de la campagne électorale, surtout pour les présidentielles ou le parti et son candidat sont censés impacter tout le pays de leurs emprunts. Les partis politiques se plaignent, ainsi donc, de l'insuffisance des fonds alloués. Mais, ce caractère restreint et exceptionnel du financement public ne serait-il pas du fait de la violation de la loi portant financement des partis et groupements politiques ?

3.2. Opacité dans l'usage des fonds alloués

L'opacité dans la gestion des fonds mis à la disposition des partis politiques trouve son explication dans le défaut de traçabilité de l'usage que les partis politiques font de ces subventions. L'article 15 de la loi portant sur le financement des partis politiques stipule

²⁷ Inza BAMBA, « ceux qui profitent de la campagne », in *Nord-Sud*, N° 1619, du samedi 9 octobre 2010, p.4.

que : « *les Partis ou Groupements politiques bénéficiant du financement de l'État au titre de la présente loi, doivent publier leurs comptes chaque année* »²⁸. Aussi, l'article 16 souligne que : « *chaque Parti ou Groupement politique subventionné est tenu de déposer au début de l'exercice budgétaire les noms, prénoms et adresses des responsables de la gestion de ses finances et de son patrimoine* »²⁹. Pourtant, comme le mentionne Christophe Kouamé, président de l'ONG Civis Côte d'Ivoire : « *Aucun parti ni groupement politique bénéficiaire de financement public n'a fourni à la cour des comptes de rapport sur l'utilisation des ressources perçues* »³⁰. Les groupements politiques ne transmettent pas de façon circonstancielle et précise les dépenses effectuées à partir des fonds publics. Aussi, une opacité demeure quant à l'identité des personnes en charge de la gestion des fonds alloués aux partis politiques. Alors que pour la transparence, la loi stipule que :

Les modalités concernant la détermination du montant du financement des candidats à l'élection présidentielle et celles relatives à la budgétisation, à la répartition et au versement aux bénéficiaires des financements prévus aux articles 2 et 9 de la présente loi, sont définies par une commission créée à cet effet, et fixées par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition conjointe du ministre chargé de l'Administration du Territoire et du ministre chargé de l'Economie et des Finances. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres³¹.

En conséquence, cette situation serait exacerbée par l'inexistence de la commission censée définir les modalités pratiques du financement telle que prévue par la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 en son article 23 mais qui n'a jamais été créée. Pourtant, B. M. Essis (2020 : 10) souligne que, l'on assiste à des financements de partis et de candidats à l'élection présidentielle. Ainsi, les violations des dispositions de la présente loi, notamment les fausses déclarations, entraînent la suspension du droit à la subvention, sans préjudice de poursuites judiciaires. Malgré l'attribution des subventions sujets à polémique, et le non-respect des dispositions de la loi, l'État « *a eu recours à certaine dérogation pour le soutien public des partis pour certaines élections* »³². En somme, les restrictions et l'insuffisance du montant alloué au financement public des partis politiques sont autant de facteurs qui rendent les

²⁸ Loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004, déjà cité.

²⁹ *Ibidem*.

³⁰ Medi TV Afrique, *Le financement des partis politiques en Côte d'Ivoire*, Éco-débat, 27 min 34 secondes.

³¹ Loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004, déjà cité.

³² Par exemple, en 2000, le RDR n'ayant pas eu de députés à l'Assemblée Nationale durant la 9^{ème} législature, il a fallu recourir à une dérogation pour lui permettre de bénéficier d'un financement exceptionnel de 800 millions de francs CFA par an en prenant en compte le nombre de ses élus locaux.

partis politiques ivoiriens inefficients dans leurs activités. Il en va ainsi d'un certain nombre de facteurs qui, eux, mettent à mal l'exigence de transparence. Ainsi, « *tout comme l'exigence de transparence, l'exigence d'équité se trouve, quelque peu, compromise* » (B. M. Essis, 2020 : 10).

Conclusion

Au terme de cette étude, force est de reconnaître que le financement des partis politiques en Côte d'Ivoire est l'un des sujets poignants de l'arène politique. La forme traditionnelle de financement, à savoir le recours quasi exclusif aux cotisations des membres, n'est plus viable pour la plupart des groupements politiques disent-ils. Ainsi, le financement public des partis politiques s'avère plus que nécessaire. En effet, le financement public des partis politiques a acquis une base légale depuis 2004. L'État ivoirien, dans l'optique de consolider les capacités de fonctionnement des partis et groupements politiques, alloue des fonds afin de garantir l'équité du jeu démocratique et son bon fonctionnement. Toutefois, dans son exécution, les enjeux de ce soutien financier étatique sont diversement interprétés. Ainsi, ce système de financement n'échappe pas aux calculs politiques et aux stratégies de conservation et de conquête du pouvoir. En somme, le financement des groupements politiques et candidats nécessite des réformes et une base légale solide.

Sources et bibliographies

1. Sources

Sources orales

N°	IDENTITE	STATUT SOCIAL	DATES ET LIEUX D'ENTRETIEN	THEMES DE L'ENTRETIEN
1	Anonyme	Membre de la jeunesse du PDCI-RDA	21 mars 2023 à l'université Félix Houphouët-Boigny	Financement privé et public des partis et candidats
2	Anonyme	Membre du bureau communal du FPI en 2015	21 mars 2023 à l'université Félix Houphouët-Boigny	Financement privé et public des partis et candidats

3	Brahima Doumbia	Secrétaire général adjoint du RDR en charge des élections	Panel tenu le 24 août 2019 à l'hôtel Manhattan à Abidjan Cocody Bonoumin	Panel sur le thème : le financement des campagnes électorales en Côte d'Ivoire, aspects légaux et pratiques.
4	Georges KRA AMANI	Candidat indépendant lors des élections municipales à Koumassi en 2002. Conseiller technique chargé de la communication à l'inspection générale d'Etat, journaliste.	Jeudi 20 Avril 2017, mercredi 26 avril 2023 à son bureau à l'Inspection Générale d'État au Plateau	Financement privé et public des partis et candidats
5	Issiaka Sangaré	Secrétaire général du FPI	Panel tenu le 24 août 2019 à l'hôtel Manhattan à Abidjan Cocody Bonoumin	Panel sur le thème : le financement des campagnes électorales en Côte d'Ivoire, aspects légaux et pratiques.

Sources imprimées

Loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant code électoral.

Loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 relative au financement sur fonds publics des Partis et Groupements politiques et des Candidats à l'Élection présidentielle et abrogeant la loi n° 99-694 du 14 décembre 1999.

V^{ème} Congrès du PDCI-RDA tenu les 29, 30 et 31 octobre 1970, en son article 34.

Sources audiovisuelles

Medi TV Afrique, *Le financement des partis politiques en Côte d'Ivoire*, Éco-débat, 27 min 34 secondes.

TCHALLEY Hanny, *Un homme, Une vision*, African Queen production, 2009, 100

Articles de journaux

Fraternité-Matin, N° 1794, du mardi 10 novembre 1970.

Fraternité Matin, N° 9298, du mercredi 11 octobre 1995.

Notre Voie, N°723 du mardi 10 octobre 2000.

Fraternité-Matin, N° 10786, du mercredi 11 octobre 2000.

Fraternité Matin, N° 13774, du jeudi 7 octobre 2010.

Nord-Sud, N° 1619, du samedi 9 octobre 2010 : 4.

2. Bibliographie

ADOU (Antoine), *Financement des partis politiques et des campagnes électorales : cas de la Côte d'Ivoire*, Maputo Mozambique du 4 au 8 mars 2013, <https://www.ec-undp-electoralassistance.org> (page consultée le 23 juillet 2023).

ASSOUGBA (Jacob), 2007, *Le guide électoral*, Abidjan, édition CERAP.

BIEZEN (Van Ingrid), décembre 2003, *Financement des partis politiques et des campagnes électorales*, Allemagne, Editions du conseil de l'Europe.

CISSE (Abdoul Karim), 1984, *Le comportement électoral en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, thèse de doctorat de 3ème cycle.

ESSIS (Botiagne Marc), 2020, « Le financement public des partis politiques en Côte d'Ivoire », Abidjan, Friedrich-Ebert-Stiftung Côte d'Ivoire.

GBAGBO (Simone Ehivet), 2007, *Paroles d'honneur : la première dame de Côte d'Ivoire parle*, Paris, Editions Pharos/ Jacques-Marie Laffont Editeur/Ramsay.